



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe, située au 288, rue Principale, le 26 mai 2022 à 17 h 31.

Est présente madame la conseillère :
Sabryna Barabé-Favreau – **Arrivée à 17 h 37**
Julie Blanchette
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Patrick Pépin – **Arrivé à 17 h 35**

Est absent monsieur le conseiller :
Norman Lemieux

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Embauche d'une adjointe administrative
4. Embauche d'une préposée aux permis
5. Embauche d'un étudiant aux travaux publics
6. Mandat – Inspection du presbytère
7. Mandat – Parc de la Tortue et lot 2 426 848
8. Adhésion – Pôle d'économie sociale de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent
9. Politique relative aux activités de loisirs
10. Adoption – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 248
11. Adoption – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 252
12. Adoption – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 057 927
13. Demande d'autorisation terrain de baseball – ABM Roussillon
14. Demande d'autorisation terrain de baseball – Pratique de baseball

1_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare l'assemblée extraordinaire ouverte.

163-05-2022

2_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 26 mai 2022 soit adopté avec les modifications suivantes :

AVEC LE RETRAIT DES POINTS SUIVANTS :

- 4. Embauche d'une adjointe administrative
- 9. Politique relative aux activités de loisirs

Adoptée à l'unanimité

3_ EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Ce point est retiré.

164-05-2022

4_ EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX PERMIS

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectuée en vue de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil autorisent l'embauche de Lyne Mailloux, à titre de préposée aux permis, à compter du 6 juin 2022;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de Mme Mailloux soient puisés à même les postes budgétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité

165-05-2022

5_ EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le manque de personnel aux services des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur André Faille, contremaître aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil autorisent l'embauche de Matis Lachapelle, à titre de journalier pour l'été 2022, et ce, à compter du 23 juin 2022 à raison de 35 heures par semaine le tout selon les termes de la convention collective en vigueur;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de Matis Lachapelle soient puisés à même les postes budgétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité

166-05-2022

6_ MANDAT – INSPECTION DU PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT que l'an dernier, la Municipalité a dû démolir la galerie du presbytère étant jugée non sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite reconstruire une galerie selon les normes actuelles;

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître l'état de santé du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Legault Dubois, entreprise spécialisée en inspection de bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Legault Dubois pour faire l'inspection du presbytère au coût de 2 055 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

167-05-2022

7_MANDAT – PARC DE LA TORTUE ET LOT 2 426 848

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite aménager le parc de la Tortue et le lot 2 426 848;

CONSIDÉRANT qu'un plan récréatif est requis afin d'établir un concept d'aménagement et établir les plans et estimations pour la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement des deux terrains;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité la firme Nadeau Blondin Lortie;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue comporte deux phases au coût total de 77 450 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent la firme Nadeau Blondin Lortie pour la phase 1 des travaux, soit des points 1 à 5, tels que présentés dans leur offre de service, se déclinant comme suit :

- Préciser les aménagements projetés sur les 2 terrains avec la Municipalité
 - Effectuer des plans préliminaires d'aménagement pour les 2 terrains
 - Aider la Municipalité à faire la demande d'utilisation d'emprise à Hydro-Québec (arpenteur requis)
 - Coordonner l'ensemble des professionnels
 - Préciser les besoins pour l'étude de protection électrique (si requis)
- Pour un total de 25 900 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même la subvention de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité

168-05-2022

8_ADHÉSION – PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite devenir membre du Pôle d'économie sociale de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT les frais d'adhésion de 25 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent la Municipalité a adhéré au Pôle d'économie sociale de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent au coût de 25 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

9_ POLITIQUE RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS

Ce point est retiré.

169-05-2022

10_ ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 248

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Place de la rive à même le lot6 376 248;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente du rapport de réhabilitation du ministère de l'Environnement pour autoriser la construction d'habitation dans le projet de développement résidentiel de la Place de la rive.

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente de l'étude relative au bruit puisque que le projet de développement résidentiel de la Place de la rive se situe à moins 300 mètres de la voie ferrée.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 1, rue Place de la rive sur le lot 6 376 248 sous certaines conditions :

- La nouvelle construction devra être construite conformément aux plans soumis par le demandeur, c'est à dire, que la construction sera construite tel quel que dans la fiche d'analyse présentée lors de la séance du comité du 17 mai 2022.

- Tout ouvrage relié à la conception de la nouvelle construction ne pourra se faire tant et aussi longtemps que la Municipalité de Saint-Mathieu n'aura pas reçu le rapport de réhabilitation des sols contaminés des lieux.
- Tout ouvrage relié à la conception de la nouvelle construction ne pourra se faire tant et aussi longtemps que la Municipalité de Saint-Mathieu n'aura pas reçu une étude relative au bruit satisfaisante tel que prescrit dans le règlement numéro 231-2011 relatif aux permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité

170-05-2022

11_ ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 252

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Place de la rive à même le lot6 376 252;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente du rapport de réhabilitation du ministère de l'Environnement pour autoriser la construction d'habitation dans le projet de développement résidentiel de la Place de la rive.

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente de l'étude relative au bruit puisque que le projet de développement résidentiel de la Place de la rive se situe à moins 300 mètres de la voie ferrée.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 17, rue Place de la rive sur le lot 6 376 252 puisque la demande est incomplète et imprécise.

Adoptée à l'unanimité

171-05-2022

12_ ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 057 927

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné au chapitre 6, toutes les demandes de permis pour une enseigne doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une enseigne annonçant les adresses civiques a été déposée pour le projet Morel sur la rue Principale, à même le lot 6 057 927;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour la nouvelle enseigne est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'enseigne des adresses civiques à même le lot 6 057 927 sous certaines conditions :

- Que les chiffres et les lettres de l'enseigne; soit de même couleur que la structure, d'aluminium c'est à dire brun PMS 439C.
- Que le type de calligraphie des chiffres soit plus stylisé, pour donner un visuel de type champêtre.
- Que l'implantation de la nouvelle enseigne soit un peu plus reculée pour permettre aux véhicules de voir la circulation et les cyclistes lorsqu'ils sortiront de la rue.

Adoptée à l'unanimité

172-05-2022

13_DEMANDE D'AUTORISATION TERRAIN DE BASEBALL – ABM ROUSSILLON

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Éric Piché de ABM Roussillon afin d'obtenir la permission d'utiliser le terrain de baseball pour une ligue de jeunes de catégorie Atome;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal accordent la permission d'utiliser le terrain de baseball pour une ligue de jeunes de catégorie Atome tous les jeudis de 18 h à 21 h du 26 mai au 29 septembre 2022;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que monsieur Piché soit responsable du lignage du terrain et des frais inhérents à ces travaux ainsi que du matériel et de la propreté des lieux lors des activités de la ligue;

Adoptée à l'unanimité

173-05-2022

14 DEMANDE D'AUTORISATION TERRAIN DE BASEBALL – PRATIQUE DE BASEBALL

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Patrick Dupré, entraîneur de ABM Roussillon afin d'obtenir la permission d'utiliser le terrain de baseball pour des pratiques pour les jeunes inscrits dans les catégories U9, U11 et U13;

CONSIDÉRANT que monsieur Dupré devra fournir l'horaire des pratiques au Service des travaux publics pour la préparation du terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal accordent la permission d'utiliser le terrain de baseball pour des pratiques pour les jeunes inscrits dans les catégories U9, U11 et U13, soit les vendredis de 18 heures à 20 heures et les samedis de 9 h à 11 h 30.

ET QUE les membres du Conseil municipal autorisent la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou son remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

15 PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question.

174-05-2022

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 26 mai 2022 à 18 h.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Louise Hébert, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente séance.

(s) Lise Poissant
Lise Poissant
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra
Joël-Désiré Kra
Directeur général et greffier-trésorier